

De l'usage de raisonnable sans perdre la raison

Nous connaissons tous les expressions juridiques comme **motifs raisonnables** (*reasonable grounds*) et **hors de tout doute raisonnable** (*beyond a reasonable doubt*), dont le sens est depuis longtemps fixé par l'usage. Toutefois, est-il judicieux d'employer systématiquement le terme français **raisonnable** pour rendre le terme anglais *reasonable*?

L'adjectif français **raisonnable** et l'adjectif anglais *reasonable* possèdent tous les deux les sens suivants :

- qui est conforme à la raison;
- qui est judicieux, modéré ou mesuré;
- qui est fondé, suffisant ou approprié à la lumière de circonstances particulières;
- qui correspond à une mesure ou à une exigence normale ou acceptable (*Petit Robert, Oxford English Dictionary*).

Ils ont respectivement pour antonymes les adjectifs **déraisonnable** et *unreasonable*.

Dans la langue juridique, le couple anglais *reasonable* et *unreasonable* est d'une utilisation nettement plus fréquente que le couple français **raisonnable** et **déraisonnable**. Le français juridique dispose d'une gamme de quasi-synonymes qui peuvent s'employer selon le sens précis ou la nuance qu'on cherche à exprimer. Citons notamment : fondé, normal, acceptable, juste, comparable, utile, voulu, valable, convenable. Pour exprimer l'idée contraire, on aura recours à : abusif, anormal, sans juste cause, excessif.

Voici deux exemples tirés de la *Charte canadienne des droits et libertés* :

6(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

[...]

b) aux lois prévoyant de **justes** conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies **abusives**.

Par ailleurs, en contexte de traduction, il importe de bien rendre en français le lien logique qui existe entre l'adjectif *reasonable* (ou les mots de la même famille) et ce qu'il qualifie ou ce à quoi il se rapporte. Prenons à titre d'exemple la phrase anglaise suivante, dont la structure grammaticale discutable se rencontre à l'occasion : *The court is satisfied that releasing the information could reasonably bring the administration of justice into disrepute*. En effet, contrairement à ce que la construction de cette phrase semble évoquer, « *reasonably* » ne vise pas le fait de déconsidérer raisonnablement l'administration de la justice, mais plutôt le caractère raisonnable des motifs menant à la décision de ne pas publier l'information. Il faudrait donc écrire en français : Le tribunal est d'avis qu'il existe des motifs raisonnables de croire que la publication des renseignements pourrait déconsidérer l'administration de la justice.

En conclusion, il faut faire un usage modéré et judicieux de raisonnable.

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la rédaction de ce juricourriel.